



Valcante



Projet de création d'une Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique pour Valcante

Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

PJ n°07 : Note de présentation non technique



Rapport n°116316/version B – Octobre 2022

Projet suivi par Christophe SCHARFF – 06.21.83.29.96 – christophe.scharff@anteagroup.fr

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	01/07/2022	15	0	Version initiale
B	28/10/2022	15	0	Version révisée suite réunion de cadrage du 28/09/2022

Intervenants

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Oumaima CHALOUANE	Ingénieur d'étude	28/10/2022	
Relecture qualité	Christophe SCHARFF	Directeur de projet	28/10/2022	

Sommaire

1. Introduction	4
2. Localisation du projet	6
3. Présentation du projet	9
4. Etude d'impact	12
5. Etude des dangers	13

Table des figures

Figure 1 : Localisation du site Valcante	6
Figure 2: Localisation du site d'étude sur cadastre	7
Figure 3: Vue aérienne du site	7
Figure 4 : Abords du site de VALCANTE dans un rayon de 300 m	8
Figure 5: Orientation des flux des déchets selon leur pouvoir énergétique	9

Table des tableaux

Tableau 1: Parcelle cadastrale du site	6
--	---

1. Introduction

Ce document constitue la Note de présentation non-technique du projet, conformément à l'article R.181-13.8 du code de l'Environnement.

Elle propose la synthèse des éléments développés dans la PJ n°46 appelée par le CERFA 15964*02 relatif à la Demande d'Autorisation Environnementale :

P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

La société Valcante, filiale de la société SUEZ RV ENERGIE, est la société dédiée à l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) pour le compte de ValEco, le Syndicat Interdépartemental de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires de Blois, Amboise et Vendôme.

Créée en 2020, après la décision de ValEco, de confier à SUEZ RV ENERGIE la concession de service public pour l'exploitation du CTVD, la société Valcante s'est substituée à Arcante, qui exploitait le centre depuis 1996.

Le site exploité par Valcante dispose à ce jour de de 2 filières de valorisation :

- Un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective des déchets ménagers ;
- Une usine d'incinération avec récupération de chaleur, traitant les ordures ménagères résiduelles, les déchets industriels banals et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

L'unité de valorisation énergétique dispose d'une capacité de traitement annuelle de 95 500 tonnes de déchets. La chaleur récupérée est valorisée sous deux formes :

- Valorisation thermique par réseau de chaleur : la production thermique est évaluée à 66 000 MWh/an qui alimentent le réseau de chaleur de la zone urbaine ainsi que celui du Centre Hospitalier de Blois ;
- Valorisation électrique : la production électrique est évaluée à 37 000 MWh/ an d'énergie électrique dont 27 000 MWh / an sont revendus chaque année à sur le réseau public, soit l'équivalent de la consommation d'énergie de près de 10 000 foyers.

La société Valcante est certifiée pour la Qualité (ISO 9 001), pour la Santé et la sécurité au travail (ISO 45 001), pour le management de l'Energie (ISO 50 0001) et pour l'Environnement (ISO 14 001).

A ce jour le site est soumis au régime de l'Autorisation vis-à-vis de la réglementation ICPE.

Il est autorisé à exploiter ses installations par arrêté préfectoral n°2011-216-0014 du 4 août 2011. Depuis, plusieurs modifications et évolutions assujetties à la réglementation ICPE ont été réalisées. Elles ont fait l'objet d'actes administratifs complémentaires, le dernier en date du 22 Avril 2021 autorisant la société Valcante à traiter un tonnage annuel de 95 500 tonnes de déchets.

L'installation est autorisée à traiter les quantités de déchets suivantes :

- 95 500 tonnes / an de déchets non dangereux ;
- 6 000 tonnes / an de déchets d'activité de soins (DASRI¹)(inclus dans le tonnage global annuel de 95 500 tonnes).

Dans le cadre du contrat de concession, ValEco a chargé VALCANTE pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique, destinée à accueillir les déchets à haut pouvoir énergétique.

Compte-tenu de ces activités et volumes, le projet de nouvelle ligne de valorisation énergétique viendra modifier les conditions d'exploitation actuelle du site notamment en termes de capacité d'incinération de déchets.

Le projet de création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique est un « projet de modification » qui plus est « substantielle » puisqu'il constitue une extension d'une ICPE déjà soumise à Autorisation (article R.181-46 et article R122-2 du code de l'environnement).

Le site déjà autorisé à exploiter une installation de traitement thermique de déchets non dangereux sous le régime de l'autorisation (rubrique n°2771) par Arrêté Préfectoral Complémentaire 2011-216-0014 du 4 août 2011.

Le projet porté par VALCANTE est soumis à autorisation environnementale unique. Il est notamment soumis à autorisation au titre des ICPE (rubriques 2771 et 3520) et est visé par la directive IED relative aux émissions industrielles.

¹ Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

2. Localisation du projet

Le site est localisé sur la commune de Blois (41) au 161 Avenue de Châteaudun, au coordonnées Lambert 93 suivantes) : X = 574565,7 m et Y = 6724784,2 m.



Figure 1 : Localisation du site Valcante

Le propriétaire du terrain est ValEco. L'exploitation du terrain est accordée par bail à Valcante dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Le site de Valcante est situé dans la zone industrielle Nord de l'agglomération blésoise, à 3 km environ du Nord du centre-ville. Le site longe l'avenue de Châteaudun et se trouve à proximité de l'autoroute A10, de la RD 924 et de la rocade Nord de Blois.

Le site est localisé sur la parcelle n°000 HP 237 du cadastre de Blois. La surface occupée est de 23 087 m².

Tableau 1: Parcelle cadastrale du site

Section cadastrale	N° parcelle	Superficie (m ²)
HP	237	23 087



Figure 2: Localisation du site d'étude sur cadastre

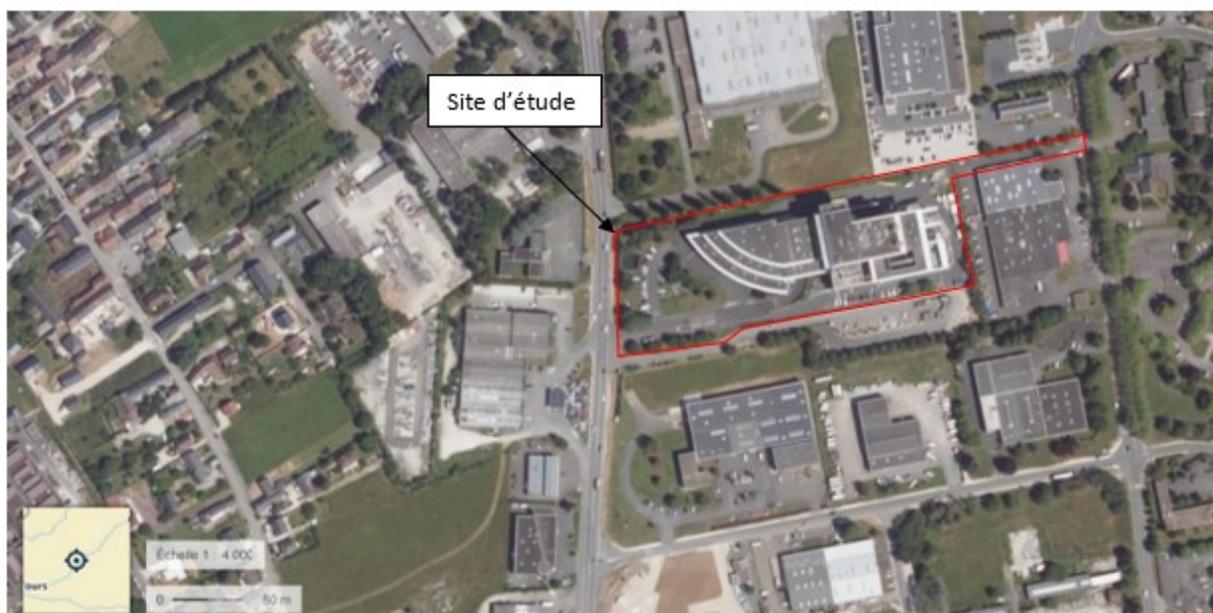


Figure 3: Vue aérienne du site

Le site d'étude est délimité :

- Au Sud par les habitations, puis la route départementale D956 (rue Robert SCHUMAN) ;
- A l'Ouest par route départementale D924, puis le hameau de Villejoint ;
- Au Nord par des installations industrielles (secteur automobile) puis par la route départementale D957 ;
- A l'Est par des installations industrielles.

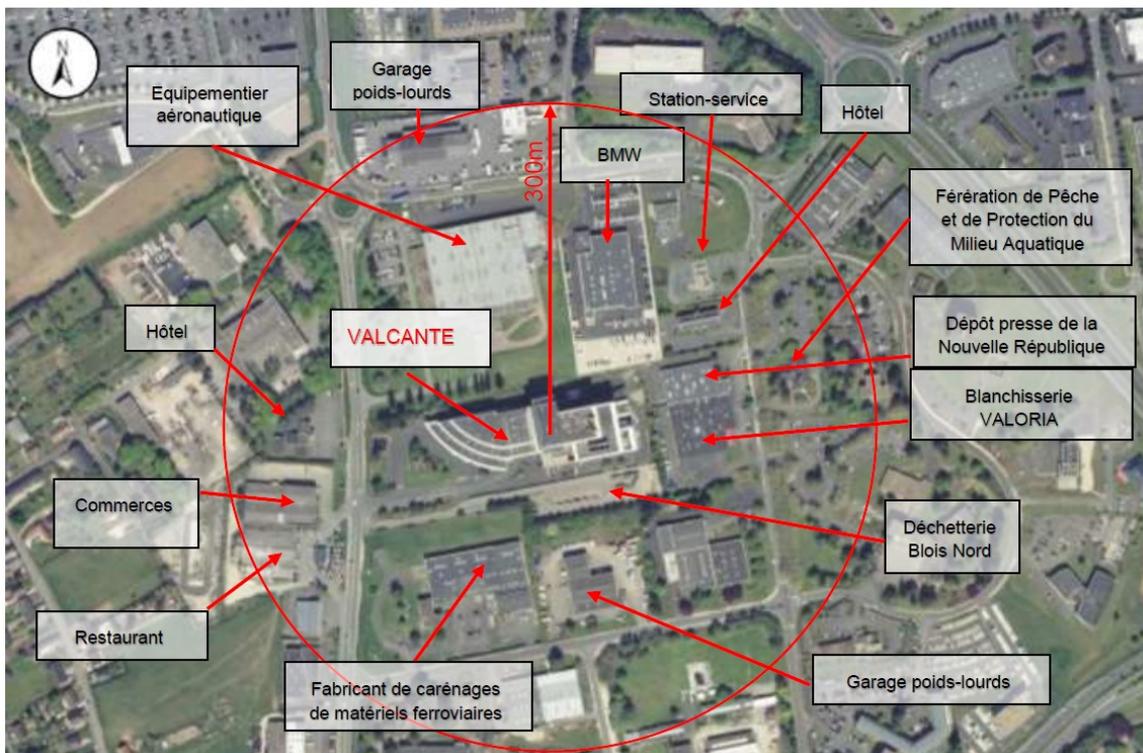


Figure 4 : Abords du site de VALCANTE dans un rayon de 300 m

L'entrée principale de l'installation s'effectue par l'avenue de Châteaudun. Un second accès est établi à l'opposé, sur la rue Robert Nau.

Le contrôle des accès au site se fait via un interphone avec report en salle de commande.

Dans le cadre du projet, il est prévu la création d'un nouvel accès depuis l'avenue de Châteaudun pour limiter les zones de croisement et de coactivité rencontrées dans le fonctionnement actuel et ainsi renforcer la sécurité sur le site en rendant plus simple et plus lisible la circulation des camions.

3. Présentation du projet

La Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique sera implantée dans le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets Valcante, à Blois. Ce dernier ayant été conçu dès son origine pour accueillir une ligne supplémentaire, le projet sera parfaitement intégré à l'usine actuelle et bénéficiera d'une partie des infrastructures existantes.

Le projet porté par la société Valcante, qui consiste à créer une nouvelle ligne de valorisation énergétique, prévoit le traitement de 29 500 t/an de déchets à haut pouvoir calorifique au PCI nominal de 15,2 MJ/kg.

La Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique réceptionnera des déchets à haut pouvoir énergétique (PCI) suivants :

- Les Tout Venant de Déchèterie (TVD), des déchets apportés en déchèterie qui n'ont pas de filière de recyclage ou de traitement spécifiques ;
- Les déchets d'activité économique, produits par les acteurs économiques du territoire (industriels, artisans, commerçants...) ;
- Les refus de tri de collecte sélective, composés essentiellement d'erreur de tri ou de fraction de matériaux qui ne peuvent pas être recyclés ;
- Et de manière générale les déchets solides et non dangereux présentant un PCI important et assimilable à ces différents flux.

La priorité sera donnée au refus haut PCI préparés à partir des TVD de ValEco pour répondre aux obligations contractuelles que Valcante entretient avec son client et propriétaire de l'installation, ValEco.

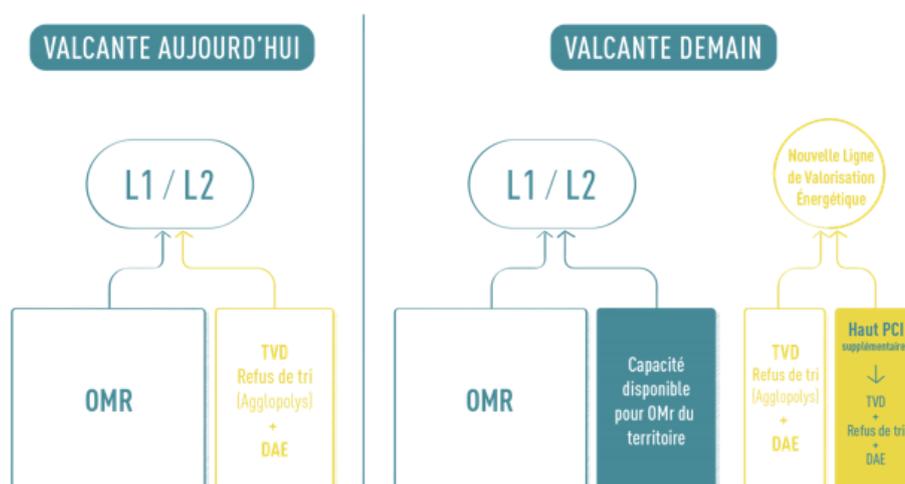


Figure 5: Orientation des flux des déchets selon leur pouvoir énergétique

Une partie de ces flux sont actuellement traités par défaut sur les deux lignes existantes de Valcante.

Le projet intègre la valorisation de ces tonnages sur la Nouvelle Ligne dédiée qui sera plus adaptée aux déchets haut PCI libérant ainsi de la capacité de traitement pour les flux d'ordures ménagères des collectivités du territoire qui dépendent encore de l'enfouissement.

Un prétraitement des déchets sera réalisé sur un site externe à Valcante afin d'extraire les matériaux recyclables et ne conserver que les déchets combustibles à haut pouvoir énergétique qui pourront être valorisés sous forme d'énergie (60 à 75% du total) sur la nouvelle ligne.

Le projet prévoit dans un premier temps de valoriser l'énergie sous forme électrique car les besoins des réseaux de chaleur de la Ville sont actuellement satisfaits par l'énergie fournie par les deux premières lignes de Valcante.

Cependant, les extensions des réseaux de chaleurs conduiront dans les prochaines années à une augmentation du besoin.

Pour cette raison, plusieurs modes de valorisation énergétique ont été envisagés dès la conception du projet. La Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique sera conçue pour produire en cogénération de l'électricité et de l'énergie thermique, qui pourrait alimenter les nouveaux réseaux de chaleur de la Ville de Blois ou des réseaux de chaleur industriels.

Une autre piste de développement à l'étude est la production d'hydrogène, qui contribuerait au déploiement d'une filière hydrogène sur le territoire.

La nouvelle ligne de valorisation énergétique sera autonome avec des équipements propres. La nouvelle ligne de valorisation énergétique comprendra notamment :

- Une zone de stockage dédiée aux déchets à haut pouvoir énergétique ;
- Un ensemble four-chaudière ;
- Un système de traitement des fumées ;
- Une cheminée et des analyseurs en ligne ;
- Un groupe turbo Alternateur (GTA) ;
- Les utilités nécessaires ainsi que la mise en place des équipements nécessaires pour la production en cogénération, à partir des déchets valorisés, de l'électricité et de l'énergie thermique.

Cette nouvelle ligne bénéficiera des infrastructures existantes du CTVD, et une partie des équipements seront mutualisés, notamment l'accueil et la réception des déchets, le poste de conduite, les locaux techniques et administratifs.

Compte-tenu de ces activités et volumes, le projet de nouvelle ligne de valorisation énergétique viendra modifier les conditions d'exploitation actuelle du site notamment en termes de capacité d'incinération de déchets.

Néanmoins, la création de la nouvelle ligne n'a d'incidence que sur les rubriques ICPE 2771 « Installation de traitement thermique de déchets non dangereux » et 3520a « Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets ».

Les capacités de traitement sont augmentées (pour les seuls déchets non dangereux) mais le régime ICPE reste inchangé : les rubriques restent soumises à Autorisation.

Lors de la mise en service de la nouvelle ligne de valorisation énergétique, l'établissement VALCANTE proposera les rubriques ICPE classées suivantes :

- ICPE 2770.2 : Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 : statut Autorisation
- ICPE 2771 : Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 : statut Autorisation
- ICPE 3520 : Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets : statut Autorisation

L'établissement est déjà concerné par la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) au titre des rubriques suivantes :

- IOTA 1.1.2.0. : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : statut Déclaration
- IOTA 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol : statut Non Classé

Le projet fait également l'objet d'un permis de construire.

4. Etude d'impact

La PJ04 de la Demande d'Autorisation Environnementale présente l'étude d'impact de l'établissement VALCANTE, intégration faite du projet de création de la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique.

La PJ04a propose le résumé non technique de l'étude d'impact.

5. Etude des dangers

La PJ49b de la Demande d'Autorisation Environnementale présente l'étude des dangers des installations de l'établissement VALCANTE, intégration faite du projet de création de la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique.

La PJ49a propose le résumé non technique de l'étude des dangers.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>



Références :



Portées
communiquées
sur demande

www.lne.fr